

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE D'AXA COTE D'IVOIRE PAR MOBILE

1- Le service de vente de l'assurance par mobile

Le service porte sur la souscription, le paiement de contrats d'assurance et le bénéfice des prestations d'assurance d'AXA COTE D'IVOIRE par mobile.

2- Langue du service

La langue utilisée pour le service est exclusivement le français.

3- Mentions légales

Le service est proposé par
AXA COTE D'IVOIRE sis à Abidjan Plateau,
Avenue Abdoulaye Fadiga (ex avenue Delafosse)
Téléphone : (225) 20318888
01 BP 378 Abidjan 01 Cote d'Ivoire
Email : contact@axa.ci
SA au capital de 5 000 006 000 de francs CFA entièrement libéré
RC n° CI-ABJ-1980-R-45759-
CC n°5003935P
'Entreprise régie par le code des assureurs'

4- Définitions :

A-ASSUREUR : AXA Côte d'Ivoire

C-ASSURE : personne sur qui pèse le risque contre lequel elle souscrit un contrat d'assurance.

D-CODE D'ACCES : chaîne de caractères communiquée par AXA CÔTE D'IVOIRE et/ou le partenaire technologique pour accéder par mobile à une prestation d'assurance ou une information.

E-PARTENAIRE TECHNOLOGIQUE : Société partenaire détentrice et fournisseur de la technologie permettant de souscrire à un contrat d'assurance, payer la prime ou bénéficier des prestations d'assurance via un téléphone mobile.

F-PARCOURS CLIENT : pages successives d'écran du mobile à remplir ou lire pour la souscription d'un contrat d'assurance, bénéficiaire des prestations d'assurance ou faire des réclamations, etc.

G-PRIME D'ASSURANCE : montant TTC payé par le souscripteur du contrat d'assurance auprès du partenaire technologique.

H-SINISTRE : Réalisation de l'évènement défini au contrat d'assurance susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur.

I-UTILISATEUR : personne qui s'engage dans le process d'utilisation du mobile pour souscrire ou consulter les pages relatives au service.

5- Conditions d'accès au service

L'utilisateur du service doit au préalable :

- Avoir un numéro de téléphone portable et être identifié
- Avoir un compte E- Money
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Résider en côte d'ivoire.

6- Acceptation du service

L'utilisation du parcours client jusqu'à la validation du paiement de la prime d'assurance équivaut à l'acceptation du présent service.

7- Durée du service

Le service de souscription de contrat d'assurance par voie électronique est à durée illimitée.

Toutefois, en cas de modification le AXA COTE D'IVOIRE s'engage à informer tous les utilisateurs par tout moyen.

8- Prix du service

L'utilisation du service est gratuite. En d'autres termes, l'utilisateur n'est pas facturé. Tout paiement exige l'autorisation de l'utilisateur selon les procédures du partenaires technologiques.

9- Souscription et paiement de la prime d'un contrat d'assurance

L'utilisateur devra suivre un chemin d'accès que lui indiquera AXA COTE D'IVOIRE ou son partenaire. Chaque 1ere souscription payée donne un numéro de police qui demeure le même pour les renouvellements à venir.

10- Consultation des données et modifications

L'utilisateur devra suivre un chemin d'accès que lui indiquera le partenaire technologique ou AXA COTE D'IVOIRE.

Toutefois, il peut s'adresser directement à **AXA COTE D'IVOIRE -Direction générale** Abidjan Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga (ex avenue Delafosse)

Téléphone : (225) 20 31 88 88

whatsApp 68 90 00 00

e-mail : service.reclamations@axa.ci

11- Déclaration de sinistre

L'utilisateur devra suivre un chemin d'accès que lui indiquera le fournisseur ou son partenaire.

12- Règlement de sinistre

Les sinistres sont payés en monnaie électronique sur le compte de l'assuré ou du bénéficiaire.

13- Données à caractère personnel

Les données à caractères personnels utilisées pour le service sont celles strictement nécessaires pour souscrire à un contrat d'assurance ou bénéficier des prestations

Les assurés sont informés que ces données seront effacées 3 mois après la fin du contrat d'assurance au cas où il n'y a pas de sinistre déclaré ou de conflit. Dans ces deniers cas, les données seront détruites 5 ans après leur clôture. Dans le cas de décès les données seront effacées 10 ans après le règlement.

Au cas où l'assuré s'estime lésé dans la gestion de ses données, il doit s'adresser au service réclamation aux adresses ci-après et en cas d'insatisfaction contacter à l'ARTCI aux adresses suivantes :

Abidjan Marcory Anoumabo,

18 BP 2203 Abidjan 18

Tél : 225 20 34 43 73/225 20 34 43 74

Fax : 225 20 34 73 75

E-mail : courrier@artci.ci

14- Réclamations

Toutes les réclamations portant sur le service de l'assureur sont à adresser à :

AXA COTE D'IVOIRE, Direction Générale-service réclamations

Abidjan Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga (ex avenue Delafosse)

Téléphone : (225) 20318888

whatsApp 68 90 00 00

e-mail : service.reclamations@axa.ci

15- Disponibilité des conditions du contrat d'assurance

Les contrats ou leur notice sont disponibles sur le site web d'AXA COTE D'IVOIRE et celui du partenaire technologique.

16- Responsabilité d'AXA COTE D'IVOIRE

AXA COTE D'IVOIRE n'est pas responsable perturbations électriques, magnétiques ou électroniques, tout comme des altérations de données qui peuvent exister lors des transactions. Il n'est également pas responsable des mots de passe, des vols des appareils, des données qui sont introduites par l'utilisateur.

La responsabilité d'AXA COTE D'IVOIRE ne peut être engagée en cas de force majeure ou de fait imprévisible ou insurmontable du fait d'un tiers.

17- Différends-Lois applicables

Tout conflit né de la présente convention d'utilisation est à régler à l'amiable. Au cas où cela n'a pas été possible au bout de trois mois, seules les lois et règlements applicables en côte d'ivoire seront utilisés par les tribunaux compétents qui auront été saisis par la partie qui s'estime lésée.